

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 119

PROLONGATION DU DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE EN 2025 ET 2026

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 05 décembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Stéphane DUCOURTIOUX ; Catherine DEBAENST à Valérie BERTIN ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Didier TERNAT à Denis PRIOURET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pierrette LEGROS à Laurence CHEVREUX ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER ; Jacques TOURNIER à Claude BIALOUX

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_119-DE

Madame Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Avec l'Université de Limoges, et avec l'appui de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse a implanté à la rentrée 2024 **au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret un campus connecté** pour la Creuse : « **C@mpus 2.3** ».

Par délibération N°2024-008 du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a décidé de **participer pour une année seulement** au dispositif triennal « C@mpus 2.3 » proposé par le Département de la Creuse, afin de permettre aux étudiants (jeunes et moins jeunes) du territoire intercommunal d'accéder à ce dispositif C@mpus 2.3 dans la limite des places disponibles. **Une convention, valable 1 an, a été signée le 18 juin 2024.**

Présentation de la demande

Il s'agit, pour Creuse Grand Sud, de valider la prolongation de 2 ans de la convention de partenariat entre le Département de la Creuse et la Communauté de communes Creuse Grand Sud, conformément à l'avenant joint.

Eléments d'appréciation

Bien que la demande initiale du Département de la Creuse était de signer une convention sur 3 ans (renouvelable tacitement), le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a décidé de ne s'engager que sur 1 an afin d'en évaluer la pertinence.

Lors du Comité de Pilotage du 6 novembre 2024, 9 personnes sont originaires du territoire intercommunal sur les 21 personnes concernées. 4 à 5 de ces étudiants ont vocation à poursuivre pendant 2 à 3 ans. Le public concerné est principalement des jeunes de moins de 30 ans et sans activité.

Eléments financiers

La participation financière annuelle forfaitaire demandée aux EPCI dépend du nombre d'habitant :

Population INSEE 2022	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	800 €
De 5000 à 9 999 habitants	1000 €
De 10 000 à 19 999 habitants	2000 €
20 000 habitants et plus	3000 €

Ainsi, la Communauté de communes Creuse Grand Sud devra verser une **cotisation forfaitaire annuelle de 2 000 € pour les années 2025 et 2026, indépendamment du nombre d'étudiants du territoire Creuse Grand Sud recrutés.**

Cette cotisation sera allouée au Conseil Départemental de la Creuse et correspondra à une participation aux coûts de fonctionnement du dispositif (rémunération du tuteur/coach, viabilisation/ entretien du site d'accueil).

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE la prolongation de 2 ans de la participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud participe au dispositif C@ampus23,**
- **INSCRIT les dépenses correspondantes dans les budgets 2025 et 2026,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le projet de convention de partenariat joint.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 38

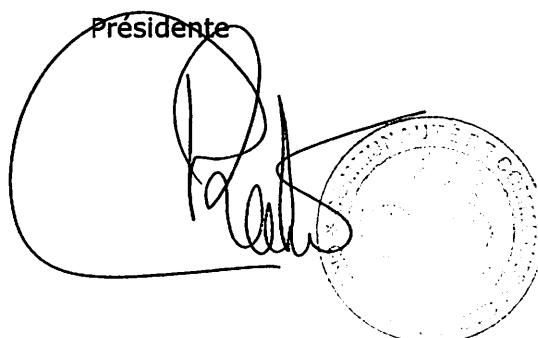
Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241212-2024_119-DE